



D.2018.07.11.3.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Juillet 2018

3 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**3.1 - AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE POMPERTUZAT**

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M.Grass à/c du point 7)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti jusqu'au point 1.1)	X (à/c du point 2.1)
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X	X (M. Del Borrello à/c du point 2.1)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Cadre législatif

La commune de Pompertuzat, membre de la communauté d'agglomération du Sicoval, a arrêté le projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal du 14 mai 2018 et l'a transmis aux personnes publiques associées pour avis sous trois mois, courrier daté du 28 mai 2018 et enregistré par Tisséo Collectivités le 30 mai 2018.

Consulté en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, en charge du suivi et de la mise en œuvre du PDU, Tisséo Collectivités donne son avis sur les projets de plans locaux d'urbanisme, en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU et de la structuration du réseau de transports en commun urbain existante et à venir.

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine étant approuvé depuis le 7 février 2018, le PLU de Pompertuzat doit être compatible aux orientations générales et permettre la déclinaison opérationnelle de la stratégie mobilités et du plan d'actions associé.

Synthèse du projet de révision du PLU de Pompertuzat

L'élaboration du PLU de la commune de Pompertuzat est dictée par l'attractivité du territoire communal, en lien avec la forte croissance démographique constatée sur l'agglomération et la proximité de la commune aux zones économiques du Sud-Est toulousain.

Aussi, le PADD fixe les objectifs généraux suivants :

- Organiser le fonctionnement urbain du village et renforcer le lien social.
- Préserver et valoriser le cadre de vie dans un objectif de qualité paysagère.
- Maintenir une dynamique géographique raisonnable pour les années à venir en permettant l'installation de nouvelles populations et en favorisant le logement pour tous.
- Favoriser le développement de l'activité économique et de l'offre de service.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces objectifs, le PLU s'engage à tenir compte des orientations définies par les documents supra-communaux, notamment le SCoT et le PDU en vigueur de la grande agglomération toulousaine.

Pour autant, au chapitre du rapport de présentation présentant le rapport de compatibilité entre le PLU et les documents supra-communaux, il n'est fait aucune référence au PDU en vigueur.

Politique d'organisation urbaine :

La commune de Pompertuzat se positionne géographiquement sur le territoire de la ville au développement mesuré tel que le SCoT de la grande agglomération toulousaine le définit.

Les objectifs de la commune sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité du village avec des pôles d'équipements de proximité.
- Assurer le développement à proximité des équipements et services existants.
- Conforter le pôle économique et d'habitat le long de la RD 813.
- Maîtriser l'étalement urbain en contenant les poches d'urbanisation qui se sont développées en marge du village.

La commune doit pouvoir produire 306 logements d'ici à 2030, permettant un accueil potentiel de plus de 800 habitants supplémentaires, portant la population à hauteur de 3 000 habitants à l'horizon 2030.

La production de ces logements se fera :

- Dans le cadre de projet urbain sur les secteurs Las Crozes et Saules pour le court terme, et Tuilerie Sud, Labit Gibert et Condamine pour le long terme.
- Par densification urbaine du centre urbain et par renouvellement urbain, dans des secteurs déjà équipés en voies et réseaux.

Deux OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) de secteur d'aménagement sont inscrites au PLU :

- L'une concerne le secteur des Tuileries afin de réaliser un nouveau quartier entre le village ancien et des quartiers périphériques.
- L'autre concerne le secteur de Condamine afin de réaliser un nouveau quartier, structuré autour de la RD 813.

Politiques de mobilités :

Le PLU prévoit en termes d'objectifs (extrait du PADD) :

- Requalifier l'axe de la RD 813.
- Poursuivre le développement et le renforcement des itinéraires des modes actifs entre les différents quartiers de la commune et en direction du canal du Midi.
- Dévier le trafic du village.

Le règlement du PLU ne précise pas les normes de stationnement applicables aux véhicules de livraisons (en zone économique plus particulièrement) et aux deux-roues.

Avis de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités souligne que le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine a été approuvé le 7 février 2018 et qu'il convient dorénavant de prendre appui sur ce document pour mettre en œuvre le rapport de compatibilité entre le PLU et le PDU.

Il apparaît donc nécessaire que le rapport de présentation, dans son chapitre traitant de la compatibilité avec les documents supra-communaux, explicite la prise en compte des orientations du Projet Mobilités et de son plan d'actions. A ce propos, un guide méthodologique de déclinaison du Projet Mobilités dans les PLU a été adressé à toutes les communes de la grande agglomération toulousaine.

Ce guide méthodologique indique pour chaque commune les actions qui la concerne et qui sont déclinables dans un PLU.

Tisséo Collectivités souligne néanmoins que le projet de PLU de Pompertuzat s'inscrit dans les grandes orientations générales du PDU opposable :

Levier du report modal – transports en commun et intermodalité :

- Volonté de renforcer la desserte en transport en commun de la commune (Cf. rapport de présentation du PLU).

Levier du report modal – modes actifs et partage de l'espace public :

- Développement des réseaux piétons et cyclables entre les différents quartiers.

Levier de la cohérence urbanisme mobilité :

- Intensification urbaine et renouvellement urbain dans la partie centrale de la commune.
- Ouverture à l'urbanisation de nouveaux quartiers entre des espaces déjà urbanisés.
- Poursuite du développement urbain en appui sur la RD 813.

Levier de l'organisation des réseaux et des stationnements :

- Limitation du trafic dans le village.
- Traitement des entrées de ville.

En ce qui concerne la politique de stationnement tous modes, le règlement du PLU pourrait être complété de normes de stationnement pour les vélos toutes zones et pour les véhicules de transport de marchandises, pour les territoires d'accueil d'activités économiques.

* * *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

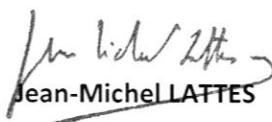
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de Pompertuzat, sous réserve de compléter au rapport de présentation le chapitre traitant de la compatibilité avec les documents supra-communaux, en intégrant les orientations et la déclinaison du plan d'actions du Projet Mobilités, et en recommandant de compléter le règlement du PLU en ce qui concerne les conditions de stationnement des vélos et des véhicules de transports de marchandises.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Madame le Maire de Pompertuzat pour notification.
- à Monsieur le Président du Sicoval pour information.
- à Monsieur le Président du SMEAT pour information.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES